

**Décision n° 2018-0298**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 1<sup>er</sup> mars 2018**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**l’opérateur Société française du radiotéléphone**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Société française du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 27 février 2018, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 8 mars 2018, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 8 mars 2038, à l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 87 00	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	01 87 01	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	02 19 02	ZNE Chartres
Numéros géographiques	02 19 03	ZNE Tours
Numéros géographiques	02 19 04	ZNE Blois
Numéros géographiques	02 21 66	ZNE Saint-Brieuc
Numéros géographiques	02 21 67	ZNE Rennes
Numéros géographiques	02 21 68	ZNE Rennes
Numéros géographiques	02 55 46	ZNE Le Mans
Numéros géographiques	03 74 67	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 74 68	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 74 69	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 74 70	ZNE Douai
Numéros géographiques	03 74 71	ZNE Lens
Numéros géographiques	03 75 29	ZNE Creil
Numéros géographiques	03 79 34	ZNE Chalon-sur-Saône
Numéros géographiques	04 23 13	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 23 14	ZNE Toulon
Numéros géographiques	04 65 86	ZNE Aix-en-Provence
Numéros géographiques	04 87 61	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 87 62	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 87 63	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 87 64	ZNE Lyon
Numéros géographiques	05 54 66	ZNE Bayonne
Numéros géographiques	05 86 55	ZNE Angoulême
Numéros géographiques	05 86 56	ZNE La Rochelle

**Article 2.** L'opérateur Société française du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Société française du radiotéléphone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour le Président et par délégation

François LIONS

Directeur général adjoint